ARGUMENTAIRE



1. Une obligation de droit international, rappelée par la plus haute juridiction mondiale

Dans son avis consultatif du 19 juillet 2024, la Cour internationale de Justice a jugé la présence d'Israël dans les territoires palestiniens occupés illégale et précisé que les États sont tenus « de prendre des mesures pour empêcher les relations commerciales ou investissements » qui contribuent au maintien de cette situation illégale. La France ne peut pas, sans se rendre complice d'une violation du droit international qu'elle proclame défendre, laisser ses entreprises entretenir ces relations commerciales. V**oter cette loi, c'est donner force obligatoire à nos engagements internationaux.**

2. La cohérence avec la position officielle de la France

La France a reconnu l'État de Palestine en septembre 2026. Il serait incohérent que le gouvernement reconnaisse l'illicéité de la colonisation dans les instances internationales tout en laissant des entreprises françaises en tirer des profits.

3. Un problème documenté et bien réel

Les liens entre la colonisation et des acteurs français ou opérant en France sont documentés de longue date : plusieurs sociétés figurent dans la base de données de l'ONU répertoriant les entités associées à des activités économiques liées à la colonisation du Territoire palestinien occupé ; plus de 760 chambres situées dans des colonies de Cisjordanie sont proposées à la réservation au public français ; et des milliards d'euros d'actifs gérés par des institutions financières françaises sont encore canalisés vers des entreprises impliquées dans le développement des colonies. L'Union européenne est leur premier marché d'exportation pour Israël et représente 63 % des exportations israéliennes de fruits et légumes, principal produit des colonies. **Chaque euro investi dans ce commerce contribue à la viabilité économique des colonies, permettant leur expansion.**

4. Une mesure ciblée, proportionnée et sans impact sur le commerce légitime

Ce qui devient illicite, c'est la participation — commerciale, touristique ou financière — à l'entreprise de colonisation elle-même. C'est une règle claire, prévisible, applicable par les autorités compétentes.

5. Faire respecter le droit n'est pas de la discrimination

Voter cette loi ne consiste pas à viser un peuple ou une religion, mais à refuser l'aide à une violation du droit international. Le boycott de l'Afrique du Sud sous apartheid a montré que le droit et les principes doivent primer sur les intérêts commerciaux ponctuels. **Refuser aujourd'hui d'agir reviendrait à cautionner une politique de colonisation et d'expansion condamnée par la communauté internationale.**

https://www.france-palestine.org/Appel-a-action-Stop-au-commerce-avec-les-colonies-israeliennes-Interpellons-les-56285